

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO (à partir du point 3.7) – NOVILLO – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU (à partir du point 3.2) – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – GAMPACKAT – DEFRANCE – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE TOUYA, jusqu'au point 3.6.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.
Madame LÔTODE avait donné pouvoir à Monsieur EDEYER.

ABSENT :

Madame BERNARD.

FINANCES

Avance sur subvention au CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis de trésorerie récurrents du CCAS.

Aussi, il paraît nécessaire, en ce début d'année, de verser un acompte sur la subvention 2022 du CCAS.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'un acompte de 90 000€ sur la subvention 2022 soit alloué au CCAS.

Le conseil municipal ;
VU l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'allouer au CCAS un premier acompte de 90 000€ sur subvention 2022

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : **12 AVR. 2022**

